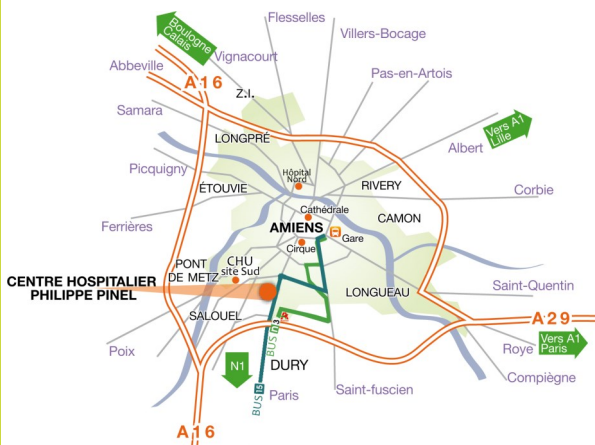
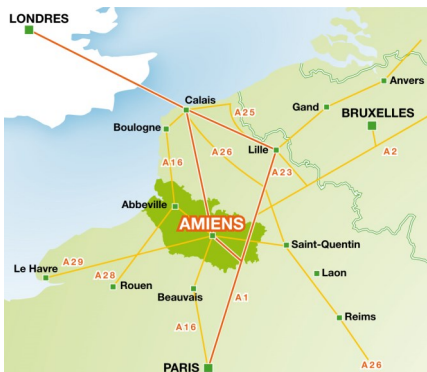


Accès à l'Établissement public de santé mentale de la Somme



accès via un itinéraire routier :

A16 : prendre la sortie 'Amiens-Sud/Dury' puis direction centre ville d'Amiens
Rocade + A29 : prendre la sortie 31 'Amiens-Centre/Amiens-Sud/Dury' puis direction centre ville d'Amiens

accès via bus :

amétis accès via bus du réseau amétis :

15 Ligne 15 Gare du Nord - Dury arrêt "Pinel"

N3 Promenade - Cc Amiens Sud arrêt "Grèce"

Accès à l'Unité de Psychiatrie pour Adulte à l'EPSM de la Somme



UNITÉ DE PSYCHIATRIE POUR ADULTE



Établissement public de santé mentale de la Somme

Siège : Hôpital Philippe Pinel
 Route de Paris - CS 74410
 80044 AMIENS cedex 1

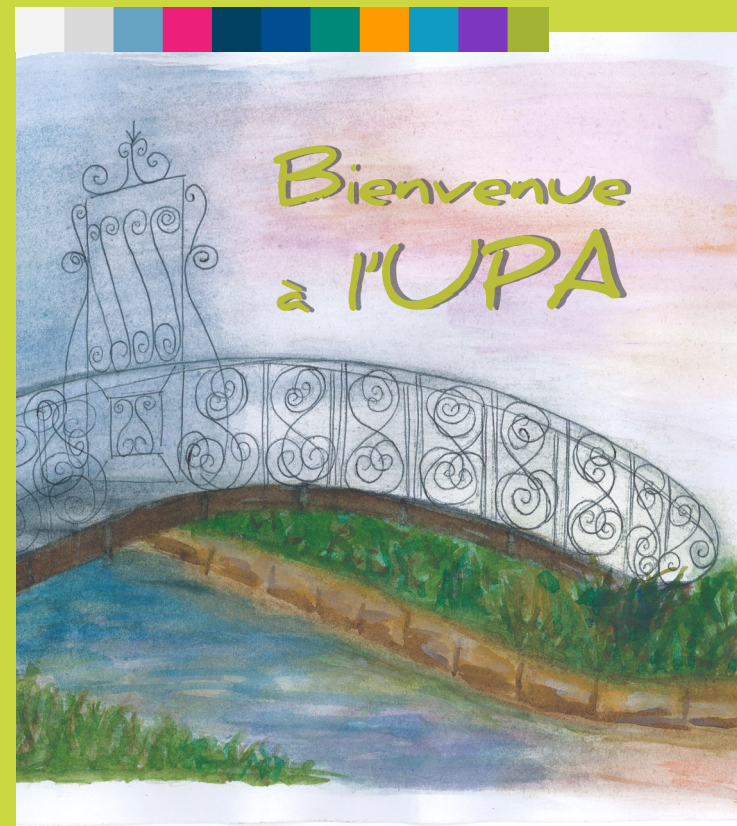
tél. : 03.22.53.46.46
 fax : 03.22.95.41.15

www.epsm-somme.fr

communication@epsm-somme.fr



Établissement Public de Santé Mentale de la Somme



Pôle Filières et Réhabilitation Psychosociale

Chef de Pôle : Dr Valérie YON

Responsable de l'unité : Dr Valérie YON

Cadre Supérieur de Santé et Collaborateur du Chef de Pôle :

Sultana FICHTEN

Cadre de Santé : Carine BOTTO

Siège : Hôpital Philippe Pinel

Route de Paris ■ CS 74410

80044 Amiens cedex 1

tél. : 03.64.46.48.00 ■ upa@epsm-somme.fr



Établissement public de santé mentale de la Somme

Bienvenue

À L'UNITÉ DE PSYCHIATRIE POUR ADULTE

QU'EST-CE QUE L'UPA ?

L'UPA est un service de psychiatrie adulte de l'EPSM de la Somme, ouvert en 2002.

L'unité peut accueillir 13 patients en hospitalisation complète et 3 patients en hospitalisation de semaine.

OÙ SE SITUE L'UPA ?

L'UPA est implantée à l'EPSM de la Somme, elle est située dans le bâtiment « Les Bruyères », entrée Sud. Elle dispose d'une entrée indépendante de l'établissement prochainement accessible via le nouveau barreau routier.

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS QUI COMPOSENT L'ÉQUIPE ?

L'équipe est composée de différents membres : un cadre de santé, des infirmier(e)s, des médecins (praticiens hospitaliers, internes et des étudiants hospitaliers) un assistant social, un psychologue, une secrétaire, des aides-soignantes et des ASH.

COMMENT Y ENTRE-T-ON ?

■ L'admission fait suite à la demande du patient ou d'un médecin. L'accord du patient et d'un médecin de l'Unité sont tous les deux nécessaires.

■ La personne est consentante à l'hospitalisation et donne son accord en signant le formulaire d'admission en soins psychiatriques libres.

POURQUOI LA PERSONNE ENTRE DANS CE SERVICE ?

■ La personne est hospitalisée à l'UPA parce qu'elle traverse une période difficile ou elle n'est plus capable de faire face aux événements de la vie : elle n'arrive plus à se projeter dans l'avenir, elle n'a plus le goût de faire les choses.

■ La personne hospitalisée a la possibilité de désigner une personne qui l'accompagne dans les choix et les décisions pendant son hospitalisation (personne de confiance).

DE QUOI LA PERSONNE HOSPITALISÉE A BESOIN PENDANT SON HOSPITALISATION ?

Il est conseillé :

- d'amener des vêtements de ville ;
- de penser à emmener l'ordonnance avec le traitement habituel, la carte vitale et de mutuelle ;
- la location de la télévision est possible.

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ ?

Il est impératif de respecter les règles de vie du service affichées derrière les portes de chaque chambre. Pour la continuité des soins et le repos de tous, les visites sont limitées à trois personnes.

Les heures de visites de la famille et des proches

sont autorisées de 13h à 18h30

COMMENT LA PERSONNE EST PRISE EN CHARGE À L'UPA ?

■ A l'UPA, la personne hospitalisée est à distance de son quotidien, dans un lieu où sa souffrance est reconnue, entendue et travaillée, elle peut parler de ses problèmes avec des professionnels qui sont soumis au secret médical.

Les troubles psychiques de la personne peuvent nécessiter, après une évaluation médicale, un changement dans les modalités et le cadre de l'hospitalisation. La personne hospitalisée est informée au cours d'un entretien médical des alternatives.

■ Des activités spécifiques (relaxation par exemple) sont proposées sur prescription médicale.

■ Sur indication médicale, il pourra vous être proposé, au décours de votre hospitalisation, une poursuite des soins en ambulatoire (médiations thérapeutiques individuelles et ou de groupe, consultations spécialisées, abords thérapeutiques spécifiques) pour une durée définie.

Ces soins sont complémentaires de votre suivi spécialisé publique ou privé.

COMMENT LA SORTIE SE DÉCIDE À L'UPA ?

■ La sortie est discutée en partenariat avec la personne hospitalisée dès les premiers jours d'hospitalisation : parce que la personne hospitalisée se sent mieux, parce qu'elle est capable de reprendre le cours de sa vie, que les soignants sont d'accord et l'encouragent.

■ En fin d'hospitalisation, les modalités de suivi d'hospitalisation sont présentées et discutées par le psychiatre et l'équipe soignante avec le patient.